

Atelier 5

Trame verte et bleue, quelle prise en compte du bocage dans les Schémas régionaux de cohérence écologique ?

ANIMATEUR – RÉFÉRENT TECHNIQUE : ROMAIN SORDELLO, *Muséum national d'Histoire naturelle, Centre de ressources Trame verte et bleue - Paris.*

SECRÉTAIRE : SANDRINE CASSAN, *Agglomération du bocage bressuirais.*

Orientations nationales et régionales

Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) de Paris assure avec le ministère en charge de l'Écologie un suivi des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), afin de savoir comment se fait la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) en région. Les SRCE doivent être utilisés par les territoires notamment à travers les documents d'urbanisme.

Concernant plus particulièrement le bocage, une carte nationale a été définie par croisement de la densité de haies, de l'assolement et de la répartition d'espèces. Cette carte pose la question des échelles. L'application au niveau régional varie selon les choix des sous-trames, de l'identification des points de conflits et de l'élaboration des plans d'actions. Toutes les régions ont au moins une sous-trame liée à l'agriculture et six régions ont une sous-trame explicitement identifiée « bocage ». Cependant, ces dernières ne sont pas toujours associées à des notions de réservoirs ou de corridors.

Retours d'expériences

En région Pays de la Loire

Le SRCE de la région Pays de la Loire traite le bocage à partir de l'inventaire des haies et de l'occupation du sol. Afin d'identifier un bocage de qualité, cartographié en tant que réservoir, des critères de densité, de connexion et d'occupation du sol ont été définis avec différents seuils. Les cartes produites ont ensuite été soumises aux acteurs locaux. Ceux-ci considèrent le bocage comme élément identitaire mais pas en tant que réservoir de biodiversité ; plutôt comme de la nature ordinaire. Ils le définissent comme un paysage qui vit et qui évolue, sa cartographie ne devant pas être figée. Se pose alors le problème de la représentation et de la mise en œuvre des outils localement. Finalement, le cœur du bocage et ses limites ont été cartographiés sous forme de hachures dans le SRCE.

En région Poitou-Charentes

Pour l'élaboration de son SRCE, la région Poitou-Charentes a défini des réservoirs de biodiversité à partir notamment de l'occupation du sol et de la densité de mares à la maille. Une modélisation a ensuite été réalisée sur 34 % du territoire régional, en introduisant des critères liés à l'écologie du paysage et en menant une analyse multicritères. La région a été attentive à l'existence de sous-trames bocagères dans les régions voisines (Pays de la Loire et Limousin). Des approches méthodologiques différentes ont été développées par les trois régions, mais les résultats sont cohérents.

► Pour réaliser son SRCE, la région Poitou-Charentes a défini des réservoirs de biodiversité à partir notamment de l'occupation du sol et de la densité des mares.



© E. Midoux/ONCFS

Bilan

Le SRCE constitue un effort de sensibilisation et de prise en compte de la TVB au niveau des territoires. Cependant, il n'y a aucune obligation, aucune pénalité dans le cas d'arrachage de haies, même dans des sites classés.

Les élus ont malgré tout des moyens de protection, tels que la mise en place d'un atlas de la biodiversité communale suivi d'une protection de 80 % des haies de leur territoire. L'utilisation des outils dépend de la représentation culturelle du bocage et exige du courage dans certains secteurs. Le rôle des élus et du maire devient alors primordial. ●



© M.-L. Schwoerer/ONCFS